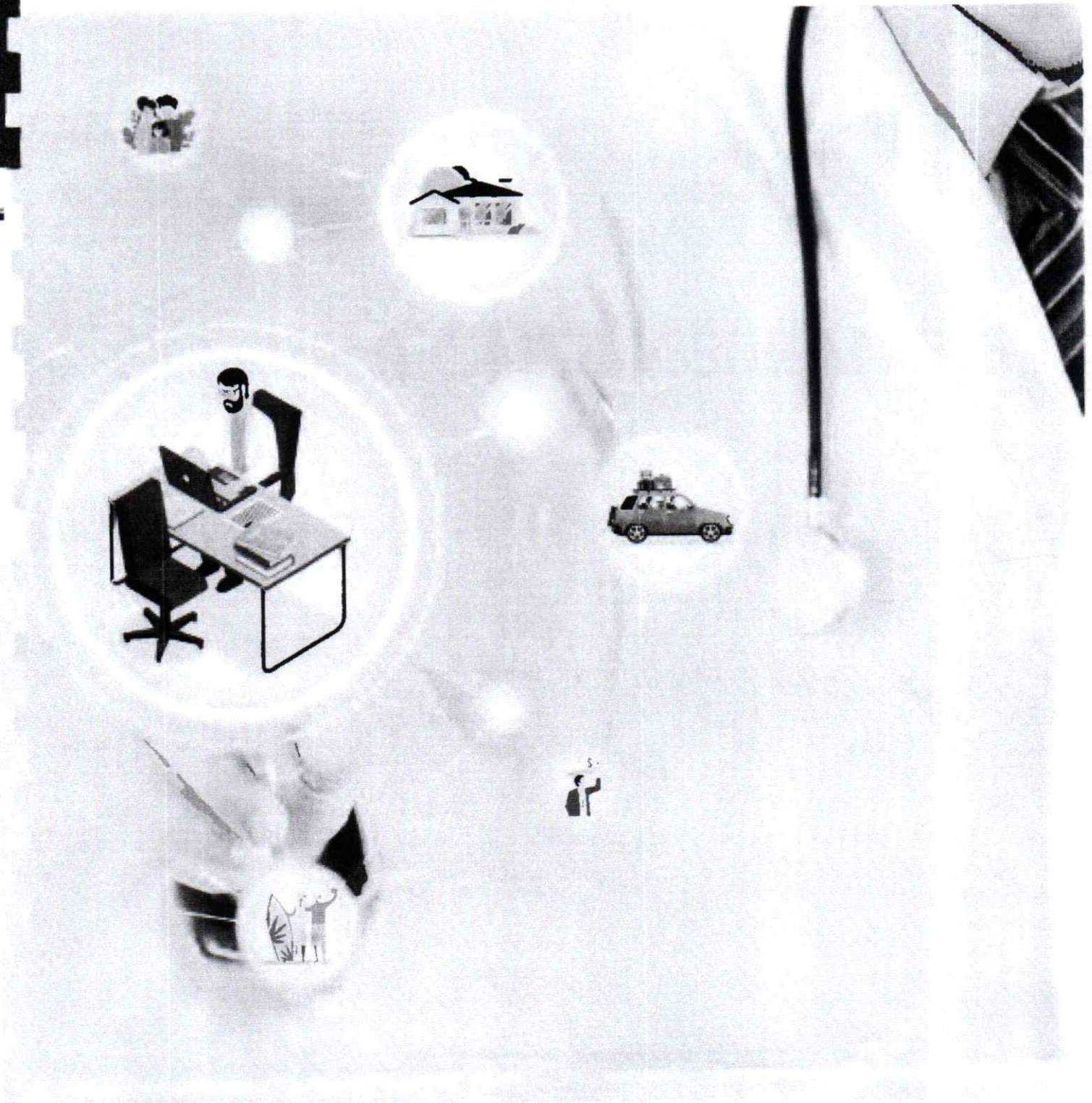




CONVENTION D'ASSURANCES





Entre les Soussignés,

Le Conseil National de L'ordre des Médecins de Tunisie, dont le siège social à 2092 Rue MALAGA, El Manar I- Tunis.

Dénommée **la Contractante**,

D'une part,

La Société Assurances MAGHREBIA, dont le siège social est à Tunis, 64 Rue de Palestine- Tunis- 1002,

La Société Assurances MAGHREBIA VIE, dont le siège social est à Tunis, 24 Rue d'Arabie Saoudite - Tunis- 1002,

Dénommé **l'Assureur**,

La présente convention porte sur les produits d'assurances et les règles de gestion suivants :

- Assurance de la Responsabilité civile professionnelle
- Assurance Multirisque Habitation
- Assurance Multirisque Bureau
- Assurance Temporaire en cas de décès.
- Assurance Automobile
- Assurance Santé Internationale – CHAMEL-
- Assurance Retraire Complémentaire - SACRE CAPI-
- Règles de Gestion



L'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Cette assurance couvre l'assuré contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile Professionnelle suite à une faute professionnelle, négligence, erreur ou omission, commise par l'assuré ou par les personnes dont il est civilement responsable, à l'occasion de l'accomplissement des prestations dans le cadre de son activité déclarée.

Limite de Garantie accordée par Praticien :

Limite de garantie	Variante 1	Variante 2	Variante 3
Tous Dommages Confondus, dont	500 000 DT	800 000 DT	1300 000 DT
Dommages Matériels	100 000 DT	200 000 DT	300 000 DT

Franchise :

L'assuré conserve à sa charge 10% du montant des dommages matériels couverts avec un minimum de 200, DT par sinistre couvert.



Prime d'assurance annuelle :

Assurances Maghrebia consent les tarifs RC Professionnelle Médicale préférentiels illustrés par le tableau ci-après et ce, conformément aux conditions générales RC et aux exclusions spécifiques des Assurances Maghrebia appliquées à la couverture de ce type d'activité :

TARIF RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE MEDICALE : " CNOMT "			
SPECIALITES	Prime Nette en DT (Par Praticien)	Prime Nette en DT (Par Praticien)	Prime Nette en DT (Par Praticien)
Médecin Généraliste / Nutritionniste	110	220	330
Médecin Spécialiste Sans Pratique d'Actes Chirurgicaux	193	385	550
Médecin Spécialiste Avec Pratique d'Actes Chirurgicaux	385	770	1 100
Chirurgie Générale	413	798	1 155
Gynécologue	248	495	660
Pédiatre, Gastro-entérologue	193	385	550
Orthodontiste	193	330	495
Cardiologue : Sans Pratique d'Actes Chirurgicaux	303	605	825
Cardiologue : Avec Pratique d'Actes Chirurgicaux	605	1 100	1 485
Médecin Réanimateur	413	770	1 100
Anesthésiste-Réanimation	413	770	1 100
Chirurgien Plasticien	935	(Consulter le siège)	(Consulter le siège)
Stomatologue	165	330	468
Orthophoniste, Ergothérapeute	138	275	413
Kinésithérapeute, Gériatre	138	275	413
Radiologue / Electro-Radiologiste	138	275	413



Assurance

MULTIRISQUE HABITATION

Cette assurance s'applique aux domiciles et habitations et inclue les garanties ci-après :

A – GARANTIES DE BASE :

A1- L'incendie, les explosions et risques assimilés (foudre, explosions, action directe du vent ou d'un corps porté par le vent, tempête, ouragan, action mécanique de grêlons, mouille due à la pluie, neige, grêle et dommages électriques)

A.2- Les dégâts des eaux

A.3- Le vol du contenu du domicile

A.4- La responsabilité civile chef de famille

A.5- Défense et recours

A.6- Séjour voyage

B – GARANTIES CONTRACTUELLES :

B.1- **L'Assistance à domicile** moyennant une prime nette complémentaire de 12, DT. L'assureur prend en charge les frais de déplacement, les trois premières heures de mains d'œuvre et les coûts des pièces pour les prestations de Plomberie, d'Electricité, de Vitrierie et de Serrurerie.



B.2- **Le Bris de glace** moyennant une prime nette complémentaire de 4, DT par pièce principale.

B.3- **INDIVIDUELLE ACCIDENTS 'GENS DE MAISON'** (Femme de ménage, Jardinier, Chauffeur,...) :

GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES
CAPITAL EN CAS DE DECES ACCIDENTEL	5.000, DT
CAPITAL EN CAS D'I.P.T.P. ACCIDENTELLE	5.000, DT
INDEMNITE JOURNALIERE Pendant 60 jours, franchise 5 jours.	7, DT
FRAIS DE TRAITEMENT MEDICAUX SUITE ACCIDENT	200, DT
PRIME NETTE (FRAIS, FG ET TAXES EN SUS)	30, DT

C- TARIFICATION :

La tarification est basée sur le nombre de pièces principales de l'habitation et la valeur du contenu.

Pour ce type d'assurance, Assurances Maghrebria consent d'accorder ses meilleures conditions tarifaires aux adhérents du CNOMT, leurs conjoints, leurs ascendants et leurs descendants avec une réduction de l'ordre de:

10 % sur le tarif en vigueur et selon les conditions des Assurances Maghrebria

* Pas d'augmentation annuelle appliquée à ce tarif.

- EXEMPLES DE TARIFICATION :

Nombre de pièces Principales	Valeur du contenu (En DT)	Garanties de (A.1) à (A.6)	Assistance à Domicile (B.1)	Garantie Bris de Glace (B.2)	Individuelle Accidents 'Gens de Maison' (B.3)	Prime nette avant réduction	Prime nette après réduction	Prime T.T.C
S+1	20.000	61,600	12	8	30	111,600	100,440	137,893
S+2	30.000	90,200	12	10	30	142,200	127,980	168,738
S+3	50.000	159,500	12	12	30	213,500	192,150	240,608
S+4	70.000	243,600	12	14	30	299,600	269,640	327,397



Assurance Cabinet Médical

Multirisque bureaux et RC exploitation

Pour les couvertures Multirisque bureaux et RC exploitation d'un cabinet médical, Assurances Maghrebria accorde aux adhérents du CNOMT le tarif préférentiel suivant :

GARANTIES	TARIF (Taux en % applicable sur le capital assuré)
Incendie	0,50
Vol	2,50
Dégâts des Eaux	2,00
Bris de Machines	4,00
Perte d'exploitation	1,50
Perte d'exploitation suite Bris de Machines	2,00
Perte d'exploitation suite Dégâts des Eaux	2,00
Assurance Matériels Electroniques	
Domage Matériel Direct à l'installation	4,00
Perte de données et de supports de données	5,00
Frais supplémentaires	5,00
Responsabilité Civile Exploitation des Locaux par sinistre et par année d'assurance	Prime nette annuelle
Domages Corporels 100.000 DT	100 DT
Domages Matériels 20.000 DT	



Assurance Temporaire

En cas de décès

Conformément aux conditions générales de l'assurance Temporaire en cas de décès, la Société ASSURANCES MAGHREBIA VIE consent accorder aux adhérents du CNOMT, âgés de moins de 65 ans à la date de la souscription et moins de 75ans à l'échéance du crédit, **une réduction de 20%** sur le tarif de l'assurance Temporaire en cas de décès en vigueur et ce pour tout type de crédit accordé par les organismes de financement tunisien ».



Assurance Automobile

Dans le but d'apporter au Conseil National de l'Ordre des Médecins de Tunisie les garanties d'assurances aux tarifs les plus compétitifs et de leur permettre de regrouper leurs contrats auprès d'un même assureur, il est convenu entre les soussignés que, la Société Assurances Maghrebria accorde les conditions tarifaires privilégiées ci-après :

Conformément aux conditions générales de l'assurance Automobile, la Société Assurances Maghrebria consent de garantir les véhicules propriété du Conseil National de l'Ordre des Médecins de Tunisie ou de ses adhérents contre les risques ci-après énumérés :

- Responsabilité civile et recours des tiers en cas d'incendie.
- Vol du véhicule.
- Incendie du véhicule.
- Dommages avec ou sans collision (Tous Risque)
- Dommages collision.
- Vol radio cassette.
- Bris de Glaces.
- Défense et recours.
- Personnes transportées et assurées.
- Assistance automobile.



MODALITE EN CAS DE SINSTRE

Le règlement des dommages sera effectué au plus tard dans les 15 jours qui suivent la remise du dernier document nécessaire à l'instruction du dossier pour les sinistres Tierce, Dommages Collision et IDA (bien entendu dans les limites prévus au contrat).

Une avance sur réparation par sinistre de 30% est servie à l'assuré en Tierce et en Dommages Collision.

Une prise en charge peut être accordée dans le cadre de la garantie « Garages Conventionnés », Tous Risque ou Dommages Collision.

TARIFICATION

De convention expresse entre les parties, il est convenu d'accorder les avantages ci-après :

Pour les véhicules assurés en dommages (tierce)

40% de RABAIS sur les garanties contractuelles

À savoir :

Dommages avec ou sans collision (Tierce : Risque C1)

Vol du véhicule.

Incendie du véhicule.

Pour les véhicules assurés Dommages collision

25% de RABAIS sur les garanties contractuelles

À savoir :

Dommages collision

Vol du véhicule.

Incendie du véhicule.

Les rabais ci-dessus seront appliqués par les services de la Société Assurances Maghrebria sur simple présentation à l'un de nos points de vente, d'une pièce justifiant l'adhésion au Conseil National de l'Ordre des Médecins de Tunisie.



Assurance Santé Internationale CHAMEL

Nous vous proposons la formule CHAMEL en collaboration avec MSH INTERNATIONAL leader mondial dans la gestion des produits santé à l'international.

Il s'agit d'une formule flexible de couverture médicale en Tunisie et à l'étranger et couvre :

Le Module 1 Obligatoire :

- Hospitalisation avec un plafond annuel de quatre millions de dinars (4.000.000 DT)
- Rééducation et soins à domicile avec un plafond de six mille cinq cent dinars (6.500DT)

Les Modules optionnels :

- Module 2 : Traitements en externe avec un plafond de cinquante mille dinars (50.000 DT)
- Module 3 : Médicaments avec un plafond de trois mille dinars (3.000 DT)
- Module 4 : Evacuation médicale et rapatriement avec un plafond annuel de quatre millions de dinars (4.000.000 DT).
- Module 6 : Soins dentaires et optique avec un plafond de deux mille cinq cent dinars (2.500 DT)



LES GARANTIES :

- Le plafond annuel est de 4.000.000 DT
- Une assurance à VIE : en tant qu'Assuré CHAMEL, vous bénéficiez d'une assurance à vie quel que soit les aggravations de votre état de santé.
- La zone géographique : Couverture monde entier à l'exception des États-Unis, le Canada, la Suisse, Hong Kong, la Chine, le Japon, Singapour, la Russie, l'Afrique du Sud et l'Amérique latine
- Couverture monde entier en cas de maladie aiguë ou de blessure durant un voyage d'affaires ou de tourisme, pour une période de max. 50 jours par voyage.
- Une prise en charge totale des frais d'hospitalisation en Tunisie ou à l'étranger sans aucune avance de frais.
- Le remboursement intégral des frais ambulatoires.
- Le libre choix des cliniques et hôpitaux partout dans le monde dans la limite de la zone de couverture.
- Le transport par avion sanitaire en cas de nécessité médicale
- Une assistance en voyage annuelle gratuite
- Gestion de votre compte en ligne : vous êtes toujours au courant de votre situation ainsi que l'historique de vos remboursements via votre espace en ligne sécurisé.



TABLEAU DES PRESTATIONS :

Assurance Hospitalisation	
Couverture annuelle maximale par personne et par année	4 000 000 DT
Frais de séjour	100%
Soins intensifs	100%
Frais de séjour des parents pour les enfants de moins de 18 ans	100%
Frais de chirurgiens, anesthésistes et médecins	100%
Examens de diagnostics (IRM, examens de labo, pathologie, tomographies)	100%
Médicaments durant l'hospitalisation	100%
Prothèses	100%
Traitement psychiatrique après 1 an de souscription (max 40 traitements en consultation ou à l'hôpital par année d'assurance)	100%
Examens et médicaments en relation avec le cancer ainsi que les honoraires d'un médecin oncologue	100%
Physiothérapie : Traitement par un kinésithérapeute agréé et prescrit par un médecin généraliste	100%
Soins En Régime Ambulatoire	
Intervention chirurgicale en régime ambulatoire	100%
Chimiothérapie et Radiothérapie	100%
Dialyse	100 %
Si le traitement est disponible localement	
Examens, tests et bilans avant hospitalisation (1 jour)	100%
Traitement après hospitalisation	100%
Reçu dans les 90 jours suivant le départ autorisé par l'hôpital	



Transport local en ambulance	
Transport médicalement prescrit vers l'hôpital	100%
Traitement en service d'urgence	
Traitement en service d'urgence en cas de maladie aiguë ou de blessure	100%
Traitement dentaire en urgence : traitement dentaire d'urgence dû à un accident grave nécessitant une hospitalisation. En cas de doute, la décision sera prise par le médecin conseil de la compagnie.	100%
Gestion de crises : secours psychologiques à la suite d'un incident traumatique par exemple une agression, guerre, accident ou enlèvement jusqu'à 5 traitements par incident prescrit par un psychologue agréé. Doit être pré approuvé par la compagnie.	100%
Transplantation d'organes Rein, foie, cœur, poumon et moelle osseuse Couverture uniquement pour les transplantations d'organes humains. Les frais de procuration de l'organe ne sont pas couverts. Doit être préalablement approuvée par MSH.	100%
Maternité	
Accouchement normal L'examen pré et postnatal est remboursé dans le cadre du Module 2	10 000 DT
Accouchement avec complications nécessitant l'hospitalisation	100%
Césarienne médicalement prescrite	100%
Accouchement à domicile par un généraliste/spécialiste ou sage-femme	228 DT
Soins à domicile se rapportant à un accouchement à domicile	576 DT
Traitement de patient hospitalisé pour des soins d'urgence et les frais associés, suite à des symptômes se manifestant à la naissance ou dans les	54.000 DT



Module 3 : Médicaments

Médicaments	3 000 DT
Montant annuel maximum	
Médicaments sur ordonnance y compris Injections et vaccinations	100%
Les médicaments qui auraient pu être achetés sans une prescription médicale ne sont pas couverts	
Produits auxiliaires	
Echarpes et bandages prescrits	100%
Semelles orthopédiques sur ordonnance	50 %
Prothèses auditives prescrites par un médecin (max 2 prothèses auditives sont remboursées par année d'assurance)	50 %

Module 4 : Evacuation Médicale

Evacuation Médicale et rapatriement doivent être pré- approuvés par la compagnie.

Assistance pour évacuation médicale et rapatriement	4 000 000 DT
Montant annuel maximum	
Evacuation médicale d'urgence	
Frais de transport par avion ou hélicoptère	100%
Assistance Rapatriement	
Evacuation Locale	100%
Transport médical vers le centre hospitalier le plus proche	
Prise en charge des frais d'hébergement de l'assuré	
Evacuation Internationale	100%



Prise en charge des frais de retour à domicile ou au lieu de résidence de la personne assurée. Dans un délai de 3 mois après la fin du traitement Prise en charge des frais de voyage (aller/retour) pour la personne accompagnante.	100%
Assistance décès	
Frais de transport et d'évacuation de la personne décédée Mesures réglementaires en cas de décès : embaumement, cercueil en zinc, urne	100%

Module 5 : Rééducation et Soins à domicile suite à une hospitalisation

Rééducation & soins	
Montant annuel maximum	6 500 DT
Rééducation	
Rééducation prescrite dans un centre de rééducation agréée suite à une hospitalisation	100%
Soins à domicile	
Soins à domicile prescrits par un médecin et administrés par un infirmier agréée suite à une hospitalisation.	100%
Hospices	
Hébergement dans un hospice Durant max. 30 jours (le séjour doit être prescrit par un médecin)	100%



PRIME D'ASSURANCE HORS TAXE TENANT COMPTE D'UN RABAIS DE 35%

1. TARIF MODULE 1 : Hospitalisation et soins et rééducation suite à l'hospitalisation

Tranches d'âges	Module obligatoire Hospitalisation et soins et rééducation
0-20	468 DT
21-24	653 DT
25-29	717 DT
30-34	743 DT
35-39	794 DT
40-44	874 DT
45-49	1007 DT
50-54	1225 DT
55-59	1580 DT
60-64	2223 DT
65	3288 DT



2. TARIFS MODULES OPTIONNELS (en DT) :

Tranches d'âges	Module 2	Module 3	Module 4	Module 6
0-20	175	54	61	211
21-24	245	75	172	419
25-29	270	84	172	419
30-34	280	86	172	419
35-39	299	91	172	419
40-44	329	102	172	419
45-49	380	115	172	419
50-54	463	141	172	419
55-59	596	183	172	419
60-64	839	257	172	419
65 ans	1238	380	172	419

La Taxe est égale à 12% de la prime nette



Complément de Retraite : Sacre Capitalisation

C'est une assurance de capitalisation qui permet au souscripteur de constituer une épargne moyennant des versements périodiques, destinée à satisfaire un besoin financier futur tel que:

Permettre de maintenir le même niveau de vie de l'assuré après son départ à la retraite

Constituer une réserve d'argent à leurs enfants en prévision de financer leurs études (une bourse d'études)

Assister ses enfants dans leurs projets d'adulte (installation en début de carrière.....)

Planifier des projets futurs

Cette épargne est constituée à partir des versements effectués qui sont capitalisés à un taux minimum garanti fixé annuellement et communiqué d'avance à laquelle s'ajoute le montant de la participation aux bénéfices à la fin de l'année.

Prestations

1-A l'échéance du contrat, l'assuré peut choisir l'une des options suivantes :

- Option 1 : versement de l'épargne constituée
- Option 2 : Conversion du capital en une rente certaine



2- Avant l'échéance :

En cas de décès ou Invalidité Absolue et Définitive de l'assuré avant la date d'échéance, l'assureur verse aux bénéficiaires la valeur de l'épargne constituée.

3- Encours du contrat

Le contrat permet au souscripteur, sous réserve de l'application des dispositions fiscales en vigueur, de disposer à tout moment partiellement ou totalement de son épargne en effectuant soit :

Un Retrait Partiel : Permet le versement au souscripteur d'une partie de son épargne avec un maximum 95% de l'épargne constituée.

Un Retrait Total : Permet le versement au souscripteur de son épargne constituée

Une Avance : Une avance peut être consentie par l'Assureur, par la mise en garantie de la Valeur d'Investissement, avec un maximum de 80% de la Valeur d'Investissement du contrat. Cette avance est productrice d'intérêts

Une fiscalité avantageuse :

Déduction de la prime d'assurance de l'assiette d'impôt jusqu'à 10000DT (à condition que la durée du contrat soit au moins égale à Huit ans).

Exonération du capital à l'échéance et des rentes de l'impôt sur le revenu des personnes physique

Exonération du capital du droit de succession en cas de Décès.

Les simulations ci-dessus sont établies sur la base d'un taux de rendement prévisionnel de 6,5%



SIMULATIONS	Durée du contrat		
	08ans	15 ans	20 ans
Versement Mensuel			
En Dinars			
100 Dinars	12 231	28 975	46 053
300 Dinars	36 692	86 925	138 160
500 Dinars	61 154	144 875	230 267
1000 Dinars	122 308	289 746	460 533

Pour information les taux de rendements durant les trois dernières années ont été de :

ANNEE	2017	2018	2019
TAUX	5.05%	6.15%	8.43%

Les simulations ci-dessus sont établies sur la base d'un taux de rendement prévisionnel de 5%

REGLES DE GESTION

Les contrats seront souscrits individuellement par les adhérents du Conseil National de l'Ordre des Médecins de Tunisie (CNOMT) via l'une des Agences des Assurances Maghrebria présente sur tout le territoire Tunisien.

Il demeure entendu que l'extension du champ d'application de la présente convention à d'autres produits d'assurances reste possible, et ce sur la base des besoins en assurance des adhérents du conseil national de l'ordre des médecins



de Tunisie et après négociations avec les différents services des Assurances Maghrebria.

Le conseil national de l'ordre des médecins de Tunisie s'engage à ne pas signer d'autres conventions portant les mêmes garanties avec une autre compagnie de la place tant que cette convention est en vigueur et s'engage à diffuser la présente convention de la façon la plus large auprès de ses membres, à les sensibiliser sur ses avantages et à les encourager pour la souscription des contrats sus-indiqués.

Les rabais ci-dessus seront appliqués par les services des Assurances Maghrebria sur simple présentation à l'agence d'une pièce justifiant l'adhésion du médecin au conseil national de l'ordre des médecins de Tunisie CNOMT, valable à la date de souscription des contrats souhaités.

Assurances Maghrebria s'engage à collaborer étroitement avec le CNOMT pour assurer une communication appropriée relative à cette convention. Elle met à la disposition du CNOMT l'ensemble de ses cadres et personnel dédiés pour *pourvoir l'accompagnement nécessaire dans les phases de démarrage.*

La présente convention est souscrite pour une durée de deux ans (02 ans) renouvelable par tacite reconduction. Toutefois, chacune des parties contractantes se réserve le droit de la résilier à la fin de la première année sous préavis de deux mois adressé à l'autre partie dans les formes prévues par la réglementation en vigueur notamment l'article 5 du Code des Assurances.



COMMENT NOUS CONTACTER

N° Bleu : 82102020

ASSURANCES MAGHREBIA

64, Rue de Palestine, 1002 - Tunis

Tél. : +216 71 155 726

Fax : +216 71 788 334

magassur@magassur.com.tn

chamel@maghrebria.com.tn

Fait à Tunis le, 10/12/2020

Le Conseil De L'Ordre des Médecins
de Tunisie

ASSURANCES MAGHREBIA

ASSURANCES MAGHREBIA VIE

